

Décision n° 2026 – 148

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260625-DEC2026-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN AVENANT 1 AU
MARCHÉ D'ASSURANCES AUTOMOBILES ET RISQUES
ANNEXES – LOT 3 – AS23034**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2194-7,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes en date du
11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal
d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de
contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
s'y afférent, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de
coordonnateur,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu la décision n°2023-373 en date du 8 novembre 2023 portant
attribution du contrat « Assurance Automobiles et risques annexes »
- LOT 3 AS23034, à la société ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL
IARD SA,

Considérant qu'eu égard au nombre de véhicules réellement
assurés et à l'incidence de la révision contractuelle des prix,
conformément au CCTP – « modalités de fonctionnement du
contrat » et au CCAP – article 9, il est nécessaire de régulariser les
primes pour les années 2024 et 2025,

Considérant qu'en raison d'une augmentation de la sinistralité en
2025, il y a lieu de majorer les primes 2026, et d'intégrer au contrat
une clause de rencontre entre les parties courant 1er trimestre
2027, pour fixer la régularisation des primes 2026 et la fixation des
primes pour l'année 2027,

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de la Commission d'Appel
d'Offres réunie en séance le 25 juin 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au marché relatif aux Assurances Automobiles et risques annexes avec la société ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA dont le siège social se situe 4, Rue Frédéric – Guillaume Raiffeisen – 67 000 STRASBOURG, portant sur la régularisation des primes des années 2024 et 2025, la majoration des primes 2026, et l'intégration d'une clause de rencontre entre les parties courant 1er trimestre 2027, pour fixer la régularisation des primes 2026 et la fixation des primes pour l'année 2027.

ARTICLE 2 : Le présent avenant acte les montants des primes annuelles comme suit :

❖ Primes des garanties figurant au CCTP

	VILLE	CCAS	TOTAL révision prix incluse	Révision Prix Indice SRA	Majoration pour sinistralité
Prime TTC	31 130,73	351,06	31 481,79		
Régularisation fin année TTC	- 635,03	43,66	- 591,37		
Prime TTC	30 705,29	666,30	31 371,59	7,90%	-
Régularisation fin année TTC	1 207,15	-	1 207,15		
Prime TTC	44 025,98	905,03	44 931,01	5,83%	30%

❖ Prime des garanties annexes (assurances auto-missions)

	VILLE	CCAS	TOTAL révision prix incluse	Révision Prix Indice SRA	Majoration pour sinistralité
2024 Prime TTC	5 750,00	250,00	6 000,00		
2025 Prime TTC	6 067,98	263,83	6 331,81	5,53%	-
2026 Prime TTC	6 421,36	279,21	6 700,57	5,83%	-

Le présent avenant entraîne une évolution de 13,33% du montant du contrat initial des 3 premières années.

Par ailleurs, la Ville de Lens et le Titulaire conviennent de l'organisation d'une rencontre, en visioconférence, au cours du 1er trimestre 2027, afin d'acter, d'une part, le montant de la régularisation des primes 2026, et d'autre part, le montant des primes 2027, au regard de l'évolution du parc et des statistiques des sinistres détaillées et chiffrées.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25/06/2026

Pour le groupement de commandes,

L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE